

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But – Une Foi



**ALLOCUTION DE LA DELEGATION DU MALI
AU DEBAT GENERAL DE LA 8^{ème} CONFERENCE DES ETATS PARTIES
AU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES**

Genève, le 23 août 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Distingués invités,

Je voudrais, tout d'abord, vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali pour votre élection à la présidence de notre huitième conférence et vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Monsieur le Président,

Le Mali est confronté depuis une dizaine d'années à d'importants défis sécuritaires liés notamment à la présence sur son territoire de groupes armés terroristes et de groupes criminels.

En effet, les conséquences des différentes crises sécuritaires dans le Nord du pays ainsi que la situation d'insécurité générale dans la région du Sahel, consécutive à la crise libyenne, ont fortement contribué à alimenter la prolifération des armes légères et de petit calibre, avec comme corollaire un cycle endémique de violence et de violations des droits des populations civiles.

Cette situation a rendu nécessaire l'adoption urgente de mesures visant à prévenir les conflits et à consolider les acquis en matière de paix et de sécurité. C'est ainsi qu'en complément de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes du 14 juin 2006, le Mali a ratifié, le 5 janvier 2014, le Traité sur le Commerce des Armes (TCA).

Cette ratification rapide a été précédée d'une intense activité diplomatique de plaidoyer et de promotion du TCA, menée en Afrique de l'Ouest, par le Mali, lui valant ainsi le qualificatif de « **pays champion** » pour la promotion du TCA.

Monsieur le Président,

Dans le but d'harmoniser la législation malienne sur les armes et munitions avec les dispositions pertinentes de la Convention de la CEDEAO et celles du TCA, le Mali a adopté, le 31 mars 2021, une nouvelle Loi pour régir les armes et munitions.

Cette Loi vise à assurer un meilleur contrôle de la fabrication, de la réparation, de l'acquisition, de la détention, du port, du commerce, de la cession, du courtage, du transfert et de l'entreposage des armes légères et de petit calibre, des munitions et autres matériels connexes.

Aussi, voudrais-je ici saluer et remercier l'Institut de Recherche Belge, le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) pour l'appui et l'accompagnement apportés à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLPAL) dans le processus de finalisation et de vulgarisation de cette loi, notamment, à travers un projet de renforcement des capacités dont le but est de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route relative au Traité sur le commerce des armes.

Ces remerciements s'adressent également au Fonds volontaire du Secrétariat du TCA pour son accompagnement dans la production et la validation d'une feuille de route dont l'objectif est de parvenir à une mise en conformité des textes du Mali avec les engagements contenus dans

le TCA. Les études menées dans ce cadre ont porté sur l'analyse des textes de loi et procédures régissant actuellement les transferts internationaux d'armes au Mali ainsi que sur les classifications des armements disponibles au niveau des différents services de l'Etat.

Monsieur le Président,

L'harmonisation de la législation nationale sur les armes et munitions avec les dispositions du TCA demeure un défi au Mali.

En effet, en matière de transfert, si la loi malienne, qui ne couvre que les armes légères et de petits calibres, est en conformité avec certaines dispositions du TCA, il n'en demeure pas moins qu'il sera nécessaire d'adopter une loi complémentaire en vue de prendre en charge le transfert des autres catégories d'armes non couvertes par la législation actuelle et qui sont uniquement destinées aux forces armées et de sécurité.

Par ailleurs, en ce qui concerne la prise en compte des exigences du TCA dans la classification des armes, le Mali envisage d'intégrer dans son système national de contrôle des transferts d'armes, l'ensemble des huit catégories d'armes définies par le TCA.

A cet égard, dans le cadre de l'universalisation du TCA, tout en accueillant favorablement l'initiative de l'Union européenne visant à prolonger le programme de mise en œuvre et d'universalisation du TCA, dont le Mali souhaite bénéficier de la troisième phase, je voudrais ici solliciter l'assistance et l'accompagnement du Secrétariat et de tout autre organisme international ayant une expertise dans les questions relatives à la mise en œuvre du TCA.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais renouveler l'engagement du Mali à mettre en œuvre les 10 objectifs de la feuille de route et exprimer notre ouverture à la coopération internationale en vue d'une mise en œuvre efficiente du TCA au Mali.

Je vous remercie pour votre aimable attention

